

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LA CAPACITÉ EN DROIT

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education;

Vu le Décret n° 56-348 du 30 mars 1956 modifiant le régime des études et des examens en vue du certificat de capacité en droit modifié,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen de la capacité en droit de l'Ecole de Droit comme suit :

« Capacité en droit »

Membres du jury :

Anne JACQUEMET-GAUCHE, Président du jury, PU

Nadine BREGHEON, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2

Sébastien MARCHAND, MCF

Christian BOURGEONNIER, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/09/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

02 OCT. 2020

- Publié le

02 OCT. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.